
ARRETE n°2026/VOI/256

OBJET : Démontage de la grue - 40 rue Aristide Briand- DC BATIMENT

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L 2213-2 et L2212-2-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU le permis de construire n° 095 476 23 U0040 accordé le 10 juin 2024,

CONSIDERANT la demande de la société DC BATIMENT en date du 12 mai 2026 concernant le démontage de la grue au n° 40 rue Aristide Briand à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la journée du 23 juin 2026 de 8h et 17h, la société DC BATIMENT est autorisée à intervenir pour le démontage d'une grue au 40 rue Aristide Briand à Osny.

Le stationnement dans le parking des noirs marais sera neutralisé dans la 1^{ère} travée pour permettre le démontage de la grue durant la journée du 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

La circulation piétonne devra être déviée sur le mail planté à droite de la médiathèque.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.
Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.
La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise DC BATIMENT 3 rue de l'Industrie 77170 BRIE COMTE ROBERT– mail : accueil@dc-batiment.fr– tél : 01 60 60 17 09.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 17 juin 2026



Laurent ACHITE-HENNI,

Maire.